

Programme Entrepreneuriat et Emploi des Jeunes dans le Sport et la Culture

Questions fréquemment posées (FAQ)

« Accélération et relance d'entreprises existantes ayant un potentiel de création ou de maintien d'emplois dans les filières économiques de la culture et du sport »

Qui peut postuler ?

Les entreprises légalement enregistrées en Tunisie peuvent postuler si :

- Elles ont déjà réalisé un chiffre d'affaires.
- Elles font face à des difficultés conjoncturelles menaçant leur viabilité et les emplois des jeunes.
- Elles sont en phase de croissance et souhaitent accélérer leurs activités pour créer de nouveaux emplois.
- Leur effectif ne dépasse pas 50 employés.

Comment soumettre une candidature ?

Le formulaire de candidature doit être rempli via le lien dédié sur le site web du projet avant la date limite : le 31 janvier 2025. Les documents requis, tels que le matricule fiscal, les états financiers et le plan d'affaires, doivent également être soumis.

Quel type de soutien le programme offre-t-il ?

Le programme propose :

- **Un soutien technique** : formation spécialisée, mentorat personnalisé et accès à des réseaux professionnels.
- **Un soutien financier** : subventions pour financer des investissements spécifiques tels que l'expansion, la modernisation ou le marketing.

Quelle est la durée du programme ?

Les programmes d'accompagnement commenceront en avril 2025 et dureront une année. Les entreprises sélectionnées recevront le calendrier détaillé après l'annonce des résultats.

Quels documents sont requis pour postuler ?

- Extrait RNE
- Patente
- Plan d'affaires ou document de stratégie
- États financiers pour les deux dernières années (si applicable)
- CV du représentant légal

Les associations sont-elles éligibles ?

Non, les associations ne sont pas éligibles pour participer à cet appel.

Les projets enregistrés en tant que "patente personne physique" sont-ils éligibles ?

Oui, les projets enregistrés en tant que "patente personne physique" sont éligibles, à condition que le projet appartienne aux secteurs ciblés (culture ou sport) et réponde aux autres critères d'éligibilité mentionnés dans l'appel à candidatures.

Le projet peut-il couvrir à la fois la culture et le sport ?

Oui, un projet peut couvrir à la fois la culture et le sport.

Quel est le plafond de financement ?

Le plafond de financement n'est pas prédéfini. Le montant des subventions sera déterminé en fonction des besoins spécifiques identifiés lors de la phase d'accompagnement et en fonction des progrès réalisés. L'objectif est de fournir les ressources nécessaires pour garantir le succès du projet.

Comment prouver le chiffre d'affaires ?

Le chiffre d'affaires peut être prouvé en fournissant les documents officiels suivants :

- Les déclarations fiscales annuelles ou trimestrielles.
- Les états financiers certifiés.
- Les relevés bancaires montrant les revenus liés à l'activité de l'entreprise.

Y a-t-il des subventions mensuelles pour les candidats disponibles à temps plein ?

Non, le programme ne prévoit pas de subventions mensuelles pour les candidats retenus.

Les entreprises liées à l'écotourisme, incluant des activités sportives ou culturelles, sont-elles éligibles ?

Les entreprises opérant dans le secteur du tourisme ne sont pas éligibles. Cependant, si le projet se concentre principalement sur des activités sportives ou culturelles et respecte les critères d'éligibilité, il est pris en considération.